

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

UREE TECHNIQUE PERLES AVEC ANTIMOTTANT

Version 1.0 du 12.01.2011

Réf : U990 – U991

Page 1/7

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom de la substance ou du mélange :	UREE TECHNIQUE PERLES AVEC ANTIMOTTANT
N° Index :	-
N° CAS :	57-13-6
N° CE :	200-315-5
N° d'enregistrement REACH :	01-2119463277-33

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Utilisations identifiées :

- Préparation d'additifs destinés à l'alimentation des animaux (ruminants)
(pour plus de détail, se reporter à la notice technique)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

MON DROGUISTE.COM
10, Rue Du Général De Gaulle – 10000 TROYES
Tél : 03.25.41.04.05 - Fax : 03.25.41.06.16
Email : mon-droguiste@orange.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence - Centre Orfila France

Disponible 7j/7 et 24h/24

01 45 42 59 59 appel depuis la France

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Réglementation européenne (CE) 1272/2008

Non classifié comme dangereux selon la réglementation européenne (CE) 1272/2008

Directive européenne 67/548/CEE

Non classifié comme dangereux selon la directive Européenne 67/548/CEE

2.2. Eléments d'étiquetage

Étiquetage CE - Selon la réglementation européenne (CE) 1272/2008

Pas d'étiquetage

2.3. Autres dangers

Effets néfastes sur la santé

Le contact prolongé avec les yeux ou la peau peut provoquer une irritation

Effets sur l'environnement

En cas de dispersion accidentelle importante, peut entraîner une eutrophisation des eaux de

surface, ou éventuellement une contamination des eaux souterraines

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Nom de la substance	N° CAS	N° CE	N° Index	N° d'enregistrement REACH	Concentration
Urée Antimassant (antimottant)	57-13-6	200-315-5	-	01-2119463277-33	≥ 46 % N (≥ 98.5 % Urée)
					précondensat urée-formaldéhyde < 0.6 % (< 0.3 % exprimé en formaldéhyde)

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

Douches et fontaines oculaires à proximité des postes de travail.

En cas d'inhalation

- Poussières :
Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener au grand air.

- Gaz de décomposition :

Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener au grand air.

Assistance respiratoire si nécessaire.

Garder le sujet sous surveillance médicale pendant 48 heures au moins.

En cas de contact avec les yeux

Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins).

Consulter immédiatement un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau

Rinçage abondant à l'eau.

En cas de projection de produit fondu :

Oter tous vêtements ou chaussures souillés.

Rinçage à l'eau immédiat et abondant.

Consulter un médecin.

En cas d'ingestion

Rincer la bouche à l'eau.

Ne jamais tenter de faire vomir.

Consulter un médecin.

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Pas d'informations disponibles.

4.3 Indication des soins médicaux immédiats et traitements particuliers suite à une exposition

Pas d'informations disponibles.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Moyens d'extinction adaptés aux produits en combustion.

Moyens d'extinction inappropriés

Aucun, à notre connaissance.

5.2. Dangers spécifiques résultant de la substance ou du mélange

Inflammable.

	Dégagement de vapeurs nocives ou toxiques (NH ₃ , CO, CO ₂ , NO _x).
5.3. Conseils aux pompiers	
Méthodes particulières d'intervention	Ne pas respirer les fumées. Rester du côté d'où vient le vent. Ventilation générale. Ne pas rejeter dans les égouts. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Protection des intervenants	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour toute intervention dans un bâtiment enfumé : - Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	
	Eviter tout contact direct avec le produit (Voir rubrique 8).
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	
	Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement. Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières.
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	
Confinement/Nettoyage/Équipement nécessaire	Ramasser mécaniquement le produit et mettre sous emballage le produit non souillé. Laver la zone souillée à grande eau.
Élimination	Selon la nature des contaminants éliminer comme fertilisant ou s'adresser à une installation d'élimination agréée.
6.4. Référence aux autres sections	Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	
	Eviter la formation de poussières. Eviter tout contact direct avec le produit. (Voir rubrique 8).
Préventions des incendies et des explosions	N'est pas classé comme inflammable selon les critères CE, mais peut présenter des risques en cas d'incendie. Dégagement possible de vapeurs toxiques (CO, CO ₂ , NO _x , NH ₃).
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	
Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	Stocker à l'abri de l'humidité.

Matières incompatibles	Métaux usuels (surtout en présence d'humidité) : Cuivre et ses alliages Zinc et ses alliages
Matériaux d'emballage recommandés	Matières plastiques (Polyéthylène, Polypropylène) Verre Acier inoxydable
7.3. Utilisation(s) particulière(s)	Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec : Fournisseur

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle	
Valeurs limites d'exposition – France	
Poussières totales	VME : 10 mg/m ³
Poussières alvéolaires	VME : 5 mg/m ³
8.2. Contrôles de l'exposition	
Contrôles techniques appropriés	Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Mesures de protection individuelle	
Protection des yeux/du visage	Lunettes de sécurité.
Protection des mains	Gants de protection.
Protection de la peau et du corps	Bottes.
Protection respiratoire	En cas de production de poussières : Masque anti-poussière adapté. En cas de décomposition thermique : Appareil de protection respiratoire autonome isolant.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Pas d'informations disponibles.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
Aspect	solide , granulé ou prills (perles) hygroscopique
Couleur	blanc
Odeur	faible (ammoniacale)
Poids moléculaire	non renseigné
pH	env. 10 (solution aqueuse à 10 %)
pKa	non renseigné
Point de fusion/congélation	131 - 132 °C
Point/intervalle d'ébullition	décomposition à l'état fondu (> 135 °C)
Point d'éclair	non applicable
Taux d'évaporation	non renseigné
Inflammabilité (solide, gaz)	non renseigné
Inflammabilité	non renseigné
Propriétés explosives	non renseigné
Pression de vapeur	1.6 10 ⁻⁵ hPa (25 °C)
Densité de vapeur	non renseigné
Densité	non renseigné

Densité relative	non renseigné
Masse volumique apparente	700 - 750 kg/m ³ (produit non tassé) 750 - 800 kg/m ³ (produit tassé)
Masse volumique	1320 kg/m ³
Solubilité	dans l'eau : 590 g/l (20 °C)
Solubilité qualitative	non renseigné
Coefficient de partage octanol/eau	- 1.59 (OCDE 107)
Température d'auto inflammabilité	non renseigné
Température de décomposition	non renseigné
Viscosité	non renseigné
Propriétés comburantes	non comburant selon les critères CE
9.2 Autres informations	Pas d'autres informations disponibles.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité	Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.
10.2. Stabilité chimique	Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas d'informations disponibles.
10.4. Conditions à éviter	Eviter les températures élevées (> 100 °C).
10.5. Matières incompatibles	oxydants puissants acides forts alcalis hypochlorite de calcium ou de sodium (peut former des mélanges explosifs sujets à détonation spontanée)
10.6. Produits de décomposition dangereux	Ammoniac Oxydes de carbone (CO, CO ₂) Oxydes d'azote (NO _x)

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques	
Toxicité aiguë	DL 50 po (rat) : 14300 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Le contact prolongé la peau peut provoquer une irritation.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le contact prolongé les yeux peut provoquer une irritation.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non sensibilisant.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Pas d'informations disponibles.
Cancérogénicité	Pas d'informations disponibles.
Autres informations	Pas d'autres informations disponibles.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité	
Effets sur les organismes aquatiques	CL 0 (Poisson : <i>Lebistes reticulatus</i>) / 96h : 17.5 g/l CL 100 (Poisson : <i>Lebistes reticulatus</i>) / 96h : 27.5 g/l

12.2. Persistance et dégradabilité

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.4. Mobilité dans le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

12.6. Autres effets néfastes

CE 50 (Daphnie : Daphnia magna) / 24 h : > 10 g/l

CI 0 (Algues : Scenedesmus quadricauda) / 8j : > 10 g/l

CE 50 (Bactéries : Photobacterium phosphoreum) / 5 mn : 24 g/l

Dégradation enzymatique rapide par les uréases bactériennes.

Non bioaccumulable.

log Kow < 0; BCF = 1 (Cyprinus carpio)

Très soluble dans l'eau.

Très mobile dans le sol.

Pas d'informations disponibles.

En cas de dispersion accidentelle importante, peut entraîner une eutrophisation des eaux de surface, ou éventuellement une contamination des eaux souterraines.

13. MESURES RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit

Ne génère pas de déchets.

Réutiliser ou recycler après décontamination.

Produit de nettoyage recommandé

Nettoyage à l'eau.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

Non concerné.

14.2. Nom d'expédition des Nations unie

Non concerné.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR : Non concerné.

IMDG : Non concerné.

RID : Non concerné.

IATA : Non concerné.

14.4. Groupe d'emballage

ADR : Non concerné.

IMDG : Non concerné.

RID : Non concerné.

IATA : Non concerné.

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR : Non concerné.

IMDG : Non concerné.

RID : Non concerné.

IATA : Non concerné.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas de données disponibles

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), comme modifiée
- Directive 67/548/CEE du Conseil, du 27 juin 1967, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses, comme modifiée
- Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, comme modifiée
- Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas de données disponibles actuellement.

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des Phrases H mentionnées dans la section 3

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les chapitres 2 et 3

Acronymes et abréviations

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

IATA-DGR : Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50 : Lethal concentration, 50 percent LD50 : Lethal dose, 50 percent

La présente fiche de données de sécurité a été modifiée selon le règlement 453/2010 du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Les mises à jour sont indiquées par 2 traits dans la marge.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.